



Réseau des médiathèques municipales de La Domitienne

Tél : 04 67 90 40 90

Mail : reseau.mediatheques@ladomitienne.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Les médiathèques municipales sont un service public ouvert à tous. Elles contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de toute la population.

Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias. La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Le personnel responsable de chaque médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Les médiathèques implantées sur le territoire de La Domitienne sont membres du Réseau Intercommunal de lecture publique de la Communauté de communes de La Domitienne. A ce titre, elles bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopèrent avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental.

Article 1 : Les missions du Réseau des médiathèques municipales

Les médiathèques sont un service destiné à toute la population. Il constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisir. Les médiathèques mettent au service du public les moyens nécessaires aux recherches documentaires, le personnel de la médiathèque étant notamment à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources qui s'y trouvent.

Elles œuvrent, en coopération avec d'autres unités documentaires, à l'édification d'un réseau documentaire local et régional, en vue de permettre l'accès à la population aux

ressources extérieures et de rendre accessibles depuis l'extérieur leurs propres ressources.

Article 2 : Conditions d'accès à la Médiathèque

2.1 Accès

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place est libre de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Toutefois :

- Pour des raisons de sécurité, à l'appréciation du personnel de la médiathèque, la carte d'utilisateur pourra être exigée à l'entrée de la médiathèque.
- L'accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur rareté ou leur état de conservation.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

2.2 Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés chaque année par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

2.3 Règles de comportement

Il est strictement **interdit** de fumer, de boire, de manger, de débiter des boissons ou des matières comestibles et d'utiliser les téléphones mobiles dans l'enceinte de la médiathèque.

L'accès aux animaux est interdit, sauf en accompagnement des personnes handicapées.

Il est strictement interdit de pénétrer dans la médiathèque en roller, trottinette ou skateboard.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte.

Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisance pour les autres usagers et le personnel de la médiathèque.

L'accès aux services intérieurs est interdit aux personnes étrangères à la collectivité.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du personnel de la médiathèque. Il se fait sur le panneau prévu à cet effet.

Article 3 : Règles relatives à l'utilisation des documents

3.1 La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs, et autres ayant droits. Elle ne peut être utilisée que pour un usage strictement personnel.

3.2 L'utilisation des documents à des fins de publication ou d'exploitation publique est soumise à la législation en vigueur. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation. Les usagers sont tenus de consulter les ayants droits s'il en existe.

3.3 Soin apporté aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages...

Tout dommage constaté sur les documents doit être signalé.

Les parents sont responsables des documents utilisés ou empruntés par leurs enfants mineurs.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu d'en rembourser le prix public d'achat ou de le remplacer par le même document.

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est important de respecter le classement des documents établis. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre au personnel de l'établissement les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

3.4 Utilisation des espaces multimédia

L'accès aux espaces multimédia est strictement soumis au respect de la Charte d'utilisation (voir Annexe *Charte d'utilisation d'Internet*).

Article 4 : Inscription à la Médiathèque

L'inscription dans l'une des médiathèques du Réseau permet l'accès à l'ensemble des collections disponibles dans les autres établissements membres. En conséquence, et pour garantir l'équité de tous les usagers, le montant des droits d'inscription des usagers est fixé par délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle nominative. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt.

Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites, et utilisatrices de la médiathèque, par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des pièces justificatives requises.

4.1 - La carte individuelle

Elle est à usage strictement personnel.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte individuelle :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ou un livret de famille.
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone, attestation d'assurance). Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.
 - un justificatif d'exonération des frais d'inscription, le cas échéant (voir article 5.1)
- pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être complétée et signée par leurs parents ou tuteurs légaux. La signature de celle-ci atteste de la connaissance du présent règlement (voir Annexe *Autorisation parentale pour les mineurs*).

4.2 - La carte "Collectivité"

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte "Collectivité" :

- la convention établie avec les bibliothécaires
- un bordereau d'inscription signé par le responsable de la collectivité, considéré comme l'emprunteur responsable (voir Annexe *Fiche d'inscription collectivités*)

4.3 - La carte provisoire

Elle est destinée aux individus vacanciers ou aux stagiaires. Sa durée est limitée à 3 mois, non renouvelable sur l'année.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte provisoire :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ou un livret de famille.
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, attestation d'assurance). Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.
- pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être complétée et signée par leurs parents ou tuteurs légaux. La signature de celle-ci atteste de la connaissance du présent règlement.

4.4 - La perte ou le vol d'une carte d'adhésion est à signaler au plus vite à la médiathèque qui en neutralisera l'usage. Dans le cas contraire, l'adhérent sera responsable de l'éventuelle utilisation de sa carte perdue ou volée.

4.5 - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données adhérents et de leurs transactions. Les destinataires des données sont les agents de toutes les médiathèques de La Domitienne. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant aux agents des médiathèques ou en consultant, après identification, son compte en ligne <http://mediatheques.ladomitienne.com>. L'adhérent peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 5 : Services et frais facturés

Les prestations de la médiathèque soumises à tarification sont :

5.1 - Inscriptions

Pour les particuliers, une cotisation annuelle est établie pour les adultes à partir de 25 ans : 10 euros par adulte.

La carte provisoire est au tarif de 5 euros.

Une carte couple (pour deux adultes résidant à la même adresse) est proposée au tarif de 15 euros.

L'inscription est gratuite pour les enfants et les adultes jusqu'à 25 ans.

L'exonération des frais d'inscription s'applique dans les cas suivants, sur présentation de justificatif :

- personnes titulaires de la carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80%.
- personnes titulaires du Revenu de Solidarité Active.
- personnes bénéficiant de l'allocation complémentaire versée par le Fonds National de Solidarité.
- demandeurs d'emploi.

5.2 – Impressions

Dans les médiathèques proposant ce service, les impressions sont facturées :

La copie A4 recto noir et blanc : 0,20 €

La copie A4 recto couleur : 0,50 €

5.3 - Remboursement des documents non restitués ou détériorés :

L'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur des documents non-restitués ou détériorés. Pour les vidéogrammes, seul le

remboursement est possible.

Article 6 : Prêt à domicile et réservations : volume et durée

6.1 Prêt aux particuliers

Le prêt à domicile est consenti pour une durée de 4 semaines, éventuellement renouvelable, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard de restitution.

Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés. Cette prolongation peut se faire par téléphone.

Certains documents de la bibliothèque ne peuvent être empruntés : Usuels, Livres anciens, rares, précieux, documents multimédias, encyclopédies, ouvrages de référence, dictionnaires, numéro en cours des périodiques.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

Le prêt autorisé pour les particuliers est de :

-5 livres

-2 compacts disques

-2 revues (sauf celles du mois en cours à consulter sur place)

-1 DVD

La médiathèque se réserve le droit de réclamer les ouvrages de type documentaire avant l'expiration du délai normal de prêt en cas de demande par d'autres lecteurs.

6.2 Prêt aux collectivités et utilisations des locaux de la médiathèque

Les collectivités et institutions de toute nature ayant une activité dans les communes de La Domitienne, peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie avec les bibliothécaires. L'opportunité de ce service sera appréciée en fonction des orientations proposées pour le développement de la lecture, l'aide à la recherche et la documentation. La convention établira précisément la responsabilité de la collectivité emprunteuse et les conditions d'utilisation des documents empruntés. Le prêt aux collectivités des communes de La Domitienne est gratuit.

Les collectivités et institutions de toute nature ayant une activité dans les communes de La Domitienne peuvent bénéficier d'un accès aménagé à la médiathèque afin d'organiser une animation en rapport avec la lecture. Cette utilisation peut être ponctuelle ou régulière. Le responsable de la collectivité ou institution se mettra en rapport avec les bibliothécaires afin de définir les horaires et activités. Toute activité se fera sous la responsabilité du représentant de la collectivité ou institution en respect des clauses du présent règlement.

6.3 Réserve des documents

Les documents déjà en prêt ou localisés dans les autres médiathèques du Réseau peuvent être réservés par les usagers en situation régulière. Chaque lecteur ne peut réserver plus de 4 documents à la fois, dont au maximum : 4 documents imprimés, 3 documents sonores, 1 DVD.

La réserve peut se faire sur place auprès des bibliothécaires, ou bien à distance par le biais du site Internet, sur <http://mediatheques.ladomitienne.com>.

Dès son retour, le document réservé sera conservé à l'intention de l'utilisateur pendant 20 jours.

Le prêt des documents réservés par un autre usager n'est pas renouvelable.

Le prêt des nouveautés n'est pas renouvelable.

Dans le cas de réserve par plusieurs usagers, la date de réserve établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réserve est limité à deux par usager.

Article 7 – Procédure en cas de non restitution des documents dans les délais impartis

En cas de retard dans la restitution des documents dans les délais prescrits :

- 1 rappel est transmis à l'emprunteur (par téléphone, par mail si l'adhérent dispose d'une adresse électronique ou par lettre simple dans le cas contraire).
- la carte de l'adhérent est bloquée à compter du second rappel.

Après rappel, le droit d'accès à l'emprunt sera suspendu pour une durée équivalente au retard constaté.

En cas de non-restitution des documents empruntés, les bibliothécaires se réservent le droit de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour, pouvant aller jusqu'à la transmission du dossier au Trésor public.

Article 8 : Horaires d'ouverture

Les usagers sont prévenus à l'avance des modifications éventuelles des horaires d'ouverture par voie d'affichage.

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière lisible à l'extérieur et à l'intérieur de la médiathèque, des marques pages avec les horaires sont disponibles sur simple demande.

Article 9 : Droits et devoirs des usagers

9.1 Expression des usagers

Un registre est mis à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler des suggestions concernant les acquisitions de documents.

9.2 Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement effectué.

9.3 : Contrôle antivol

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document détenu par eux dans l'enceinte de la médiathèque, ainsi que leur carte d'utilisateur.

9.4 : Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité.
- Suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée des bibliothécaires.
- Éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers.
- Interdiction temporaire d'accès à la médiathèque, sur décision motivée du Maire de la commune.
- Interdiction définitive d'accès, sur proposition des bibliothécaires auprès du Maire de la commune.

Chacune de ces sanctions prend effet dans l'établissement où le manquement est constaté, et s'applique à la totalité des établissements composant le réseau des médiathèques de La Domitienne.

Article 10 : Validité et application du règlement

10.1 - Fréquenter ou s'inscrire à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne contrevenant à celui-ci peut perdre sa qualité d'adhérent et se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux établissements du réseau.

10.2 Le personnel des Médiathèques est chargé de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Maire de sa commune.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur simple demande auprès du personnel de la médiathèque.

10.3 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.





Réseau des médiathèques municipales de La Domitienne

Tél : 04 67 90 40 90

Mail : reseau.mediatheques@ladomitienne.com

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

Objectifs du service d'accès à Internet

La vocation de mise en place de postes multimédia dans les médiathèques de La Domitienne est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication. L'utilisation de l'outil Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche documentaire.

Accès et conditions :

- L'accès au service multimédia est gratuit mais nécessite obligatoirement une inscription à la Médiathèque.
- Chaque usager doit se signaler à l'accueil avant consultation. Une trace de la consultation des postes multimédia est conservée sur un support informatique pendant une période minimale de 1 an.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs n'est autorisée que pour les enfants inscrits dans les médiathèques et dont les parents ont signé une autorisation. De plus **les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.**

Dans le cadre d'un accompagnement scolaire ou périscolaire, l'enseignant ou l'animateur doivent s'assurer que les enfants placés sous leur responsabilité sont bien inscrits à la médiathèque.

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).

- Les postes multimédia de la Médiathèque sont tous équipés du contrôle parental.
- Le temps d'utilisation par personne est limité et peut varier en fonction de l'affluence.
- L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée.
- La Médiathèque autorise l'utilisation des messageries électroniques ainsi que de certains sites communautaires (Facebook, MSN,...) uniquement pour les plus de 14 ans.
- L'adhérent a la possibilité de visualiser et/ou de transférer sur une clé USB les informations qu'il a obtenues à partir d'Internet avec l'accord préalable du personnel de la Médiathèque. Par mesure de sécurité, aucun autre support multimédia personnel (CD ou autre support informatique) ne peut être utilisé sur les ordinateurs.
- La Médiathèque prévient les usagers que l'outil Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer ; elle ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles.

Interdictions:

- La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne : sites pédophiles ou pornographiques, incitant à la haine raciale, faisant l'apologie du crime ou de la violence et la consultation de sites payants (notamment les sites de téléchargements: musique, jeux,...)

- L'installation de ses propres logiciels sur les postes de consultation.
- Le vandalisme informatique sous toutes ses formes.
- ***Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu pour responsable de l'affichage à l'écran des documents que l'adhérent a choisi de consulter et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur pourra être exclu de l'établissement pendant une période transitoire ou définitive.***
- de modifier la configuration des équipements ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés
- **d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie...).**

NB : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la société ARCHIMED pour la gestion des données adhérents et de leurs transactions. La base légale du traitement est le consentement de la personne, en application de l'article 6-1-a) du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents des médiathèques de la Communauté de Communes La Domitienne. Les données sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement des personnes et deux ans après l'expiration de l'abonnement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou les rectifier en vous connectant, après identification, à votre compte en ligne (<http://mediatheques.ladomitiene.com>). Vous pouvez aussi demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le réseau des médiathèques aux coordonnées indiquées en en-tête du présent formulaire. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de la présente charte peuvent se voir expulsés de la Médiathèque, sans préjudice des autres mesures envisageables (dépôt de plainte par exemple).